



Plan de Prévention des Risques Technologiques

TOTALGAZ à St Hervé

Réunion du CLIC du 14 mai 2013 (version modifiée)

Prévention des risques
Développement durable
Energie et climat
Infrastructures, transports et mer
Risques technologiques et industriels

Présent
pour
l'avenir

Ordre du jour

- Cadre réglementaire
- Historique du dossier
- Démarche de réduction de l'aléa
- Présentation de la cartographie finale des aléas
- Démarche de réduction de la vulnérabilité
- Présentation des biens affectés et mesures foncières
- Projet de règlement
- Débat, décisions et avis du CLIC
- Étapes suivantes et planning

Cadre Réglementaire du PPRT

- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Son objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future.
- Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 définit les modalités et les délais d'élaboration des PPRT
- Articles R.515-39 à R.515-50 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques (Application des articles L.515-15 à L.515-24 du code de l'environnement.)
- Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003
- Circulaire du 3 mai 2007 relative aux modalités de financement, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des mesures foncières et supplémentaires prévues par les PPRT précise notamment la participation de l'État au financement des mesures foncières et supplémentaires.
- Guide d'élaboration des PPRT

Cadre Réglementaire du PPRT

- *Financement des mesures foncières : loi de finances de 2012 instaurant un dispositif de financement par défaut face à une situation de blocage dans le cadre de la convention tripartite*
- *Pour les PPRT dont les mesures foncières sont inférieures à 30 M€ et en cas de désaccord au bout d'un an après l'approbation du PPRT, la répartition est la suivante :*
 - *Un tiers pour l'Etat,*
 - *Un tiers pour l'industriel*
 - *Un tiers pour les collectivités (communes, EPCI, conseil général et conseil régional)*
- *Financement des travaux chez les particuliers riverains*
 - *Crédit d'impôt de 40 % pour une assiette de 20 k€ pour un couple*
 - *Contribution des collectivités à hauteur de 25 % du coût des travaux suite l'accord AMARIS / UFIP / UIC,*
 - *Contribution des industriels à hauteur de 25 % du coût des travaux suite l'accord AMARIS / UFIP / UIC,*

Historique du dossier

- 29 mai 2008 : Prescription du PPRT
- 6 juin 2008 : Réunion des POA présentant la démarche PPRT
- 5 août 2009 : Arrêté préfectoral prenant acte de l'examen de l'étude de dangers associée au PPRT, définissant un échéancier de réalisation de plusieurs mesures de maîtrise des risques et de la remise d'une étude technico-économique
- 15 décembre 2009 : Réunion des POA présentant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 août 2009 et les propositions de solutions de l'étude technico-économique par la société Totalgaz
- 12 mars 2010 : Réunion des POA présentant un projet d'arrêté préfectoral faisant suite à l'examen de l'étude technico-économique devant mettre en place un des quatre solutions proposées, désaccord de la société Totalgaz sur ce projet, lancement de l'étude de vulnérabilité et présentation de la trame de règlement
- 6 avril 2010 : Proposition de la société Totalgaz de passer sous le seuil SEVESO seuil haut

Historique du dossier

- 4 mai 2010 : Réponse du ministère demandant l'application du PPRT tant que le seuil SEVESO seuil haut reste applicable, mais retenant la configuration finale
- 4 août 2010 : Arrêté préfectoral prenant acte du passage sous le seuil SEVESO seuil haut dans un délai de 60 mois et fixant à six mois la remise d'une étude de dangers correspondante à l'évolution du site sous le seuil SEVESO seuil haut
- 15 octobre 2010 : Réunion avec les élus
- 27 Janvier et 1^{er} mars 2011 : Remise de l'étude de dangers par Totalgaz et de l'étude de vulnérabilité demandée par l'administration
- 14 septembre 2011 : Réunion avec les élus
- 23 novembre 2011 : Réunion avec les POA pour la présentation de l'état d'avancement du dossier, des mesures de réduction des risques, de la réduction des zones d'effets et les décisions à prendre sur les mesures foncières
- 20 janvier 2012 : Réunion en préfecture suite à la demande de Totalgaz d'augmenter le tonnage au-dessus de 200 tonnes

Historique du dossier

- *Entre février et octobre 2012 : réunions techniques, visite de terrains et échanges infructueux entre la société Totalgaz et la DREAL sur la quantité de gaz à retenir au sein de la sphère permettant de respecter le relevé de décisions de la réunion du 20 janvier 2012*
- *18 octobre 2012 : Réunion en préfecture pour informer la société Totalgaz de la décision de l'administration de mettre un terme aux échanges et de revenir à la solution initiale d'un tonnage à 200 tonnes pour l'approbation du PPRT*
- *17 décembre 2012 : Réunion avec les POA pour informer des suites données à la demande de la société Totalgaz et de la poursuite de la démarche*
- *30 janvier 2013 : Réunions publiques avec les riverains et les industriels de la zone*
- *22 avril 2013 : Lancement de la consultation des POA sur les projets de note, de règlement et de zonage*

Démarche de réduction de l'aléa

Réduction de l'aléa : Réalisation des travaux prescrits par l'arrêté préfectoral du 5 août 2009 à la société Totalgaz

- Limitation du remplissage à 60 % - échéance 01/07/2010
=> **Mise en œuvre**
- Pose d'un rail de sécurité pour protéger les canalisations en cas de perte de contrôle de véhicules au niveau de l'accès aux postes de chargement – échéance 31/12/2010 => **Mise en œuvre**
- Mise en place d'un dispositif d'asservissement de la fermeture des clapets de fonds des camions en phase de déchargement en cas de mise en sécurité du site – échéance 31/12/2010
=> **Mise en œuvre**
- Mise en place d'un nouveau détecteur de flammes auprès d'un des postes de déchargement pour améliorer la détection d'incendie – échéance 30/06/2011 => **Mise en œuvre**

Démarche de réduction de l'aléa

Réduction de l'aléa : Réalisation des travaux prescrits par l'arrêté préfectoral du 5 août 2009 à la société Totalgaz

- Mise en place d'un nouveau détecteur de gaz au niveau de la sphère pour améliorer la détection de fuites – échéance 31/12/2010 => **Mise en œuvre**
- Mise en place de détecteur de fumées au niveau du local de protection incendie pour assurer la sécurité de ces installations – échéance 31/12/2010 => **Mise en œuvre**
- Suppression des logements de fonction occupés par le personnel et les familles - échéance 31/12/2010 => **Mise en œuvre**
- Mise en place d'une sonde indépendante limitant le taux de remplissage à 60 % de la capacité de la sphère – échéance 31/12/2012 => **Mise en œuvre**

Démarche de réduction de l'aléa

Réduction de l'aléa : Application de l'arrêté préfectoral du 4 août 2010 à la société Totalgaz statuant sur une limitation de la quantité de propane à moins de 200 tonnes sur le site

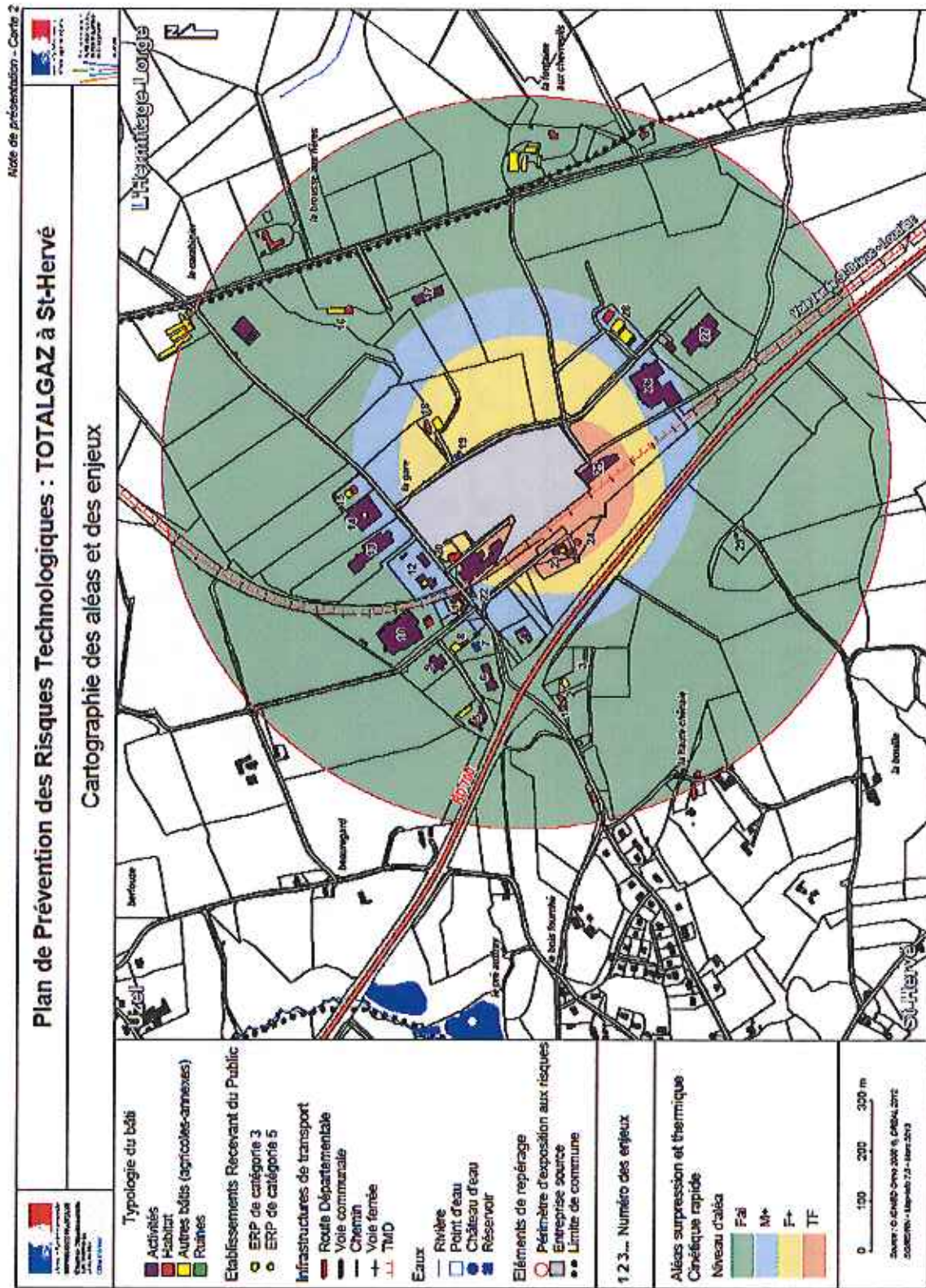
- Délai de mise en application de la limitation : 60 mois à compter de la notification, soit en **août 2015**
- Incidence : Établissement ne relevant plus à cette échéance de la démarche PPRT => maintien de certaines exigences (réactualisation périodique d'étude de dangers, plans d'urgence et maîtrise de l'urbanisation **mais sans financement tripartite**).
- Examen des situations dangereuses et de leurs effets : 18 phénomènes dangereux identifiés – validation des distances d'effets suite à la tierce expertise pour le phénomène de BLEVE

Démarche de réduction de l'aléa

TABLEAU DES PHENOMENES DANGEREUX ISSUS DE L'ETUDE DES DANGERS DE TOTALGAZ A ST-HERVE

N° de PHD	Commentaire	Indice probabilité	Type d'événement	Effet Très Grave	Effet Grave	Effet Significatif	Bris de Vitres	Caractère	Équipement	Affectation (limite/centre)*
1	BLEVE sphère 200 l	E	thermique	290	345	435		rapide	sphère	centre
2	BLEVE sphère 200 l	E	surpression	145	175	365	725	rapide	sphère	centre
3	vue pompette	E	thermique	205	205	225		rapide	ligne empilage sphère 6"	limite
4	vue pompette	E	surpression	0	0	250	385	rapide	ligne empilage sphère 6"	limite
5	jet enflammé issu de la zone pompette	E	thermique	155	175	200		rapide	ligne empilage sphère 6"	limite
6	jet enflammé issu de la zone pompette	E	thermique	130	145	170		rapide	ligne empilage de la sphère 4"	limite
7	vue zone de déchargement	E	thermique	105	105	125		rapide	poste de déchargement	limite
8	vue zone de déchargement	E	surpression	0	0	200	315	rapide	poste de déchargement	limite
9	jet enflammé issu de la zone de déchargement	E	thermique	130	145	165		rapide	poste de déchargement	limite
10	BLEVE camion zone de déchargement (gros porteur)	E	thermique	120	170	210		rapide	poste de déchargement	limite
11	BLEVE camion zone de déchargement (gros porteur)	E	surpression	45	65	130	210	rapide	poste de déchargement	limite
12	jet enflammé issu de la zone de chargement	E	thermique	75	90	95		rapide	zone de chargement	limite
13	BLEVE camion zone de chargement (petit porteur)	E	thermique	80	120	150		rapide	zone de chargement	limite
14	BLEVE camion zone de chargement (petit porteur)	E	surpression	35	45	100	200	rapide	zone de chargement	limite
15	vue issu de la zone de chargement	E	thermique	90	90	100		rapide	zone de chargement	centre
16	vue issu de la zone de chargement	E	surpression	0	0	95	145	rapide	zone de chargement	centre
17	vue dans la pompette et poste de chargement	D	surpression	0	25	60	120	rapide	zone de chargement	centre
18	vue dans la pompette et poste de chargement	D	surpression	0	25	60	120	rapide	pompette	centre

Cartographie des aléas Tous type d'effets confondus



Démarche de réduction de la vulnérabilité

Réduction de la vulnérabilité :

- *Estimation de la valeur des biens affectés en configuration 20%) (indemnité principale + indemnité de emploi + indemnité fonds de commerce France Domaine en juin 2012*
- *Réalisation de l'étude de vulnérabilité des coûts des travaux sur la nécessité et possibilité de travaux de renforcement du bâti pour protéger les personnes par l'État en mars 2011*

Les types de mesures foncières

- **Expropriation :**
 - Obligation pour le propriétaire de céder le bien
 - DUP par l'État, au profit des communes ou EPCI compétents
- **Délaissement**
 - Possibilité pour le propriétaire de garder le bien
 - Obligation pour la collectivité de racheter le bien si le propriétaire souhaite le céder
 - Si le bien n'est pas cédé, obligation de mettre en œuvre les prescriptions à ses frais (dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien)

Le financement des mesures foncières

- Financement tripartite État – collectivités
 - industriel :
 - Participation de chacun fixée par convention
- Prix de rachat des biens basé sur la valeur avant intervention du PPRT

Mesures foncières possibles en zone d'aléa

Niveau d'aléa	TF+	TF	F+	F
Expropriation	D'office pour bâti résidentiel et ERP. Modulable pour autres activités	Selon contexte local (association)	Non proposé	
Délaissement	Pour mémoire, expropriation possible	D'office pour bâti résidentiel et ERP. Modulable pour les autres activités		Non proposé

Cas particulier des **activités sans présence permanente** : quelle que soit la zone d'aléa, pas de mesures foncières ni de prescriptions **sous réserve** de compatibilité avec l'environnement, de consignes et équipements pour le personnel et de restrictions dans le règlement du PPRT pour éviter à l'avenir une présence permanente.

Démarche de réduction de la vulnérabilité – travaux obligatoires

- Concerne l'ensemble des zones d'aléa, sauf secteurs d'expropriation
- Prescription de travaux obligatoires de protection contre l'aléa, y compris à un niveau moindre
- Travaux aux frais du propriétaire
- Obligation limitée à 10 % de la valeur vénale du bien, recommandation au delà
- Délai de réalisation prescrit dans le PPRT

Présentation des biens affectés et des dispositions foncières applicables

En zone F+ (habitat) :
Délaissement
et travaux
obligatoires
(enjeu n °20)



En zone F+ (habitat) :
Délaissement
et travaux obligatoires
(enjeu n ° 18)



En zone TF (Habitat – ERP) :
Expropriation
(enjeu n ° 23)



En zone TF (Habitat) :
Délaissement obligatoire
et travaux obligatoires
enjeu n ° 24



En zone TF (Activités) :
Délaissement pour bâtiment Ouest
Pas de travaux pour bâtiment Est
(enjeu n ° 25 – 2 bâtiments)



Démarche de réduction de la vulnérabilité

État de la situation actuelle:

- Estimation des biens (base : valeur vénale 2009) : 7,5 M€ (valeur vénale 2009, hors perte d'exploitation)

Etat de la situation en configuration PPRT :

Total estimation France Domaine juin 2012 : 1,4 M€

(base : valeur vénale 2012, hors perte d'exploitation):

Expropriation possible : 557,5 k€

- Délaissement modulable (activités) : 450 k€

- Délaissement possible : 245 k€

- Soit un total de 1,25 M€

Démarche de réduction de la vulnérabilité

Situation estimée après prescription des mesures complémentaires et réduction de l'aléa:

- expropriation : pas de travaux prescrits
- délaissement résiduel (valeur vénale, hors perte d'exploitation : ~ 695 k€

Pour un coût des travaux estimés : ~ 395 k€

- délaissement résiduel (valeur vénale, hors perte d'exploitation : ~ 1,25 M€ dont 472,5 k€ de manière urgente pour un coût des travaux estimés : ~ 635 k€

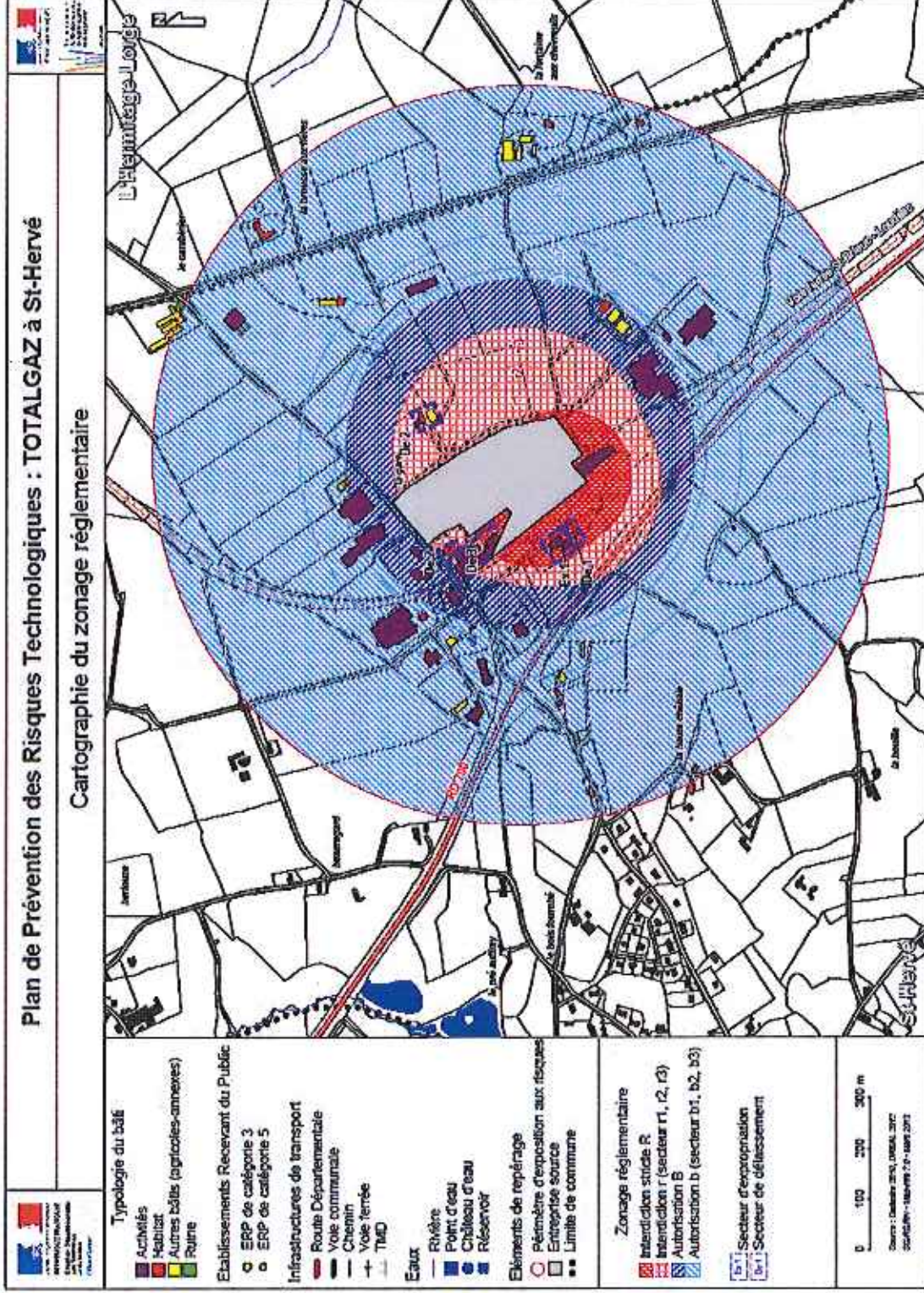
Établissement du plan de zonage réglementaire

- Plan de zonage brut, qui s'appuie sur la cartographie de l'aléa :

Niveau d'aléa	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai
Thermique	R	R	r	r	B	b	so
Suppression	R	R	r	r	B	B	b

- Plan de zonage réglementaire, qui résulte de la stratégie adoptée, et notamment par la création de sous-zones (secteurs r1, r2 et r3 – secteurs b1, b2 et b3 et de secteurs d'expropriation ou de délaissement (Ex1, De1, De2 et De)

Carte de zonage réglementaire



Écriture du règlement du PPRT

- S'appuie sur un plan de zonage
- Prescrit, pour chaque zone ou secteur :
 - Les mesures de réglementation des projets (projets nouveaux ou extension/aménagement des projets existants)
 - Les éventuelles mesures foncières
 - Les mesures de protection des populations (travaux, règles d'utilisation ou d'exploitation)
- Met en place les servitudes d'utilité publique

Principes généraux concernant les projets

Zone	Règle générale	Observations
R	Interdiction	Sauf activité en lien avec l'activité origine du risque
r	Interdiction	Sauf autres ICPE compatibles, desserte, services d'intérêt général, petites extensions
B	Autorisation	Pas d'augmentation de la population exposée ou faible densité. Prescriptions constructives
b	Autorisation	Hors ERP difficilement évacuables. Prescriptions constructives.

Débat et Décisions

Projet de note de présentation :

- Contenu de la note
- Orientations de la note
- Modifications à apporter

Projet de règlement :

- Contenu du règlement
- Orientations du règlement
- Modifications à apporter

Mesures foncières :

- 1 - Expropriation de l'enjeu 23 en zone R
- 2 - Délaissement de l'enjeu 24 en zone R
- 3 - Délaissement des enjeux 18 et 20 en zone r
- 4 - Délaissement de l'enjeu 25

Avis global :

- Avis sur le projet
- Réserves émises

Étapes suivantes

- **Approbation du PPRT**
 - **Mai 2013 : Consultation des POA**
 - **Juin 2013 : Enquête publique (sous réserve)**
 - **Octobre 2013 : Approbation (sous réserve)**
- **Elaboration de la convention de financement**
 - **Septembre 2013 : Réunion avec les financeurs**
 - **Octobre 2013 : Proposition de convention**
 - **Novembre/ Décembre 2013 : Négociation**
 - **Janvier 2014 : Signature de la convention**